

Les éléments fournis répondent au point n°5 du porter à connaissance à savoir les déplacements.

Ce point se décompose en 7 parties :

- 5.1 le plan de déplacement urbain,
- 5.2 la sécurité routière,
- 5.3 l'amendement Dupont,
- 5.4 le bruit des infrastructures,
- 5.5 les projets d'infrastructures de transport
- 5.6 les études de trafic
- 5.7 le schéma cyclable départemental

En complément de ces 7 parties, 6 points particuliers sont traités, il s'agit :

- A) des convois exceptionnels,
- B) des plans d'alignement,
- C) le canal de la Somme et domaine maritime
- D) des plantations,
- E) les chemins de randonnée,
- F) les Espaces Naturels Sensibles,
- G) les risques d'inondations.

Le Conseil départemental assure la gestion et l'entretien des routes départementales, du canal de la Somme et de la Somme canalisée et des ports de pêche de Saint-Valéry-sur-Somme et du Hourdel.

Le territoire de la Communauté d'agglomération de la Baie de Somme est traversé par des routes départementales figurant sur la carte jointe en annexe (le réseau routier départemental dans la Communauté de communes du Grand Roye) et réparties en différentes classes.

Classification du réseau routier départemental :

- Classe 1 : le réseau structurant. Les routes à grande circulation sont composées de liaisons vertes définies au plan national (axes verts) et des routes assurant les liaisons vers les échangeurs autoroutiers (axes rouges).
- Classe 2 : le réseau principal. Cette classe (liaisons jaunes) regroupe les routes qui assurent la desserte des chefs lieux de canton et le maillage des territoires.
- Classe 3 : le réseau secondaire : cette classe est composée du réseau d'intérêt local et des voies de desserte des communes (axes blancs).

Le Département dispose d'un règlement de voirie départementale qui définit les procédures d'intervention et règles que les différents intervenants sont tenus de respecter sur la voirie départementale. Il précise notamment :

- les prescriptions pour les accès et les alignements sur RD ;
- les implantations de clôtures et plantations effectuées sur le domaine public départemental ou à ses abords.

Point 5.1 : Le plan de déplacement urbain

La Communauté d'agglomération n'est pas pourvue de plan de déplacement urbain.

Point 5.2 : La sécurité routière

5.2.1 Synthèse des accidents

Sur l'ensemble des routes départementales situées sur la Communauté de communes, plusieurs accidents et tronçons accidentogènes ont été recensés et localisés sur la carte des accidents et des tronçons accidentogènes (jointe en annexe). Des informations complémentaires pourront être fournies sur demande.

5.2.2 Les propositions d'aménagement et avis sur les accès futurs

En cas de nouveaux accès sur les routes départementales, une distance de visibilité de 50 mètres de part et d'autre de l'accès doit être respectée en agglomération. Cette distance est portée à 150 mètres minimum pour les accès situés en entrée et hors agglomération.

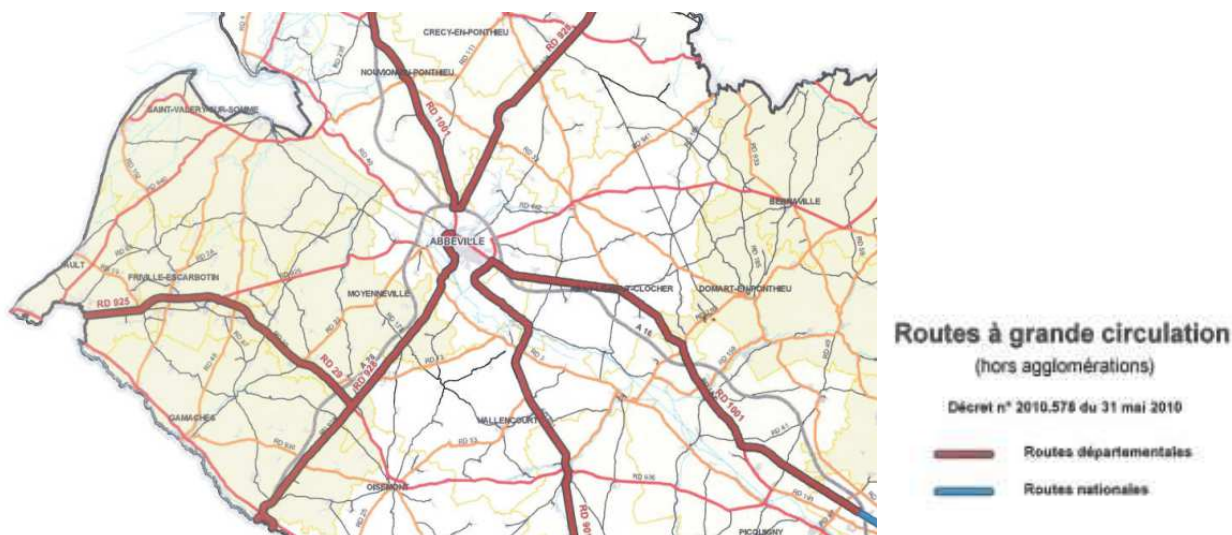
Point 5.3 : L'amendement Dupont

L'article L.111-1-4 du code de l'urbanisme, issu de la loi "Barnier" relative au renforcement de la protection de l'environnement, est entré en vigueur au 1er janvier 1997. Également appelé "amendement Dupont", cet article régit l'urbanisation aux abords de certaines voiries.

Son objectif est d'inciter les collectivités publiques et en particulier les communes, à préciser leurs projets de développement et à éviter une extension non maîtrisée de l'urbanisation.

L'urbanisation le long des voies recensées par "l'amendement Dupont" doit correspondre à un projet des collectivités publiques au regard d'une politique de développement et à ce titre, faire l'objet d'une réflexion en amont et d'une mise en œuvre éventuelle assurant la qualité du cadre de vie.

Sur le territoire de la Communauté de communes, sont concernées par l'amendement Dupont les RD 1001, 901, 928.



Point 5.4 : Le bruit des infrastructures de transport

5.4.1 Classement sonore

Les maîtres d'ouvrage d'infrastructures doivent prendre en compte les nuisances sonores dans la construction de voies nouvelles et la modification de voies existantes, et s'engager à ne pas dépasser des valeurs seuils de niveau sonore,

Textes de référence : **Article 12 de la loi bruit, décret 95-21 du 9 janvier 1995, arrêté du 5 mai 1995**

Les constructeurs de bâtiments, quant à eux, ont l'obligation de prendre en compte le bruit engendré par les voies bruyantes existantes ou en projet, en dotant leur construction d'un isolement acoustique adapté par rapport aux bruits de l'espace extérieur.

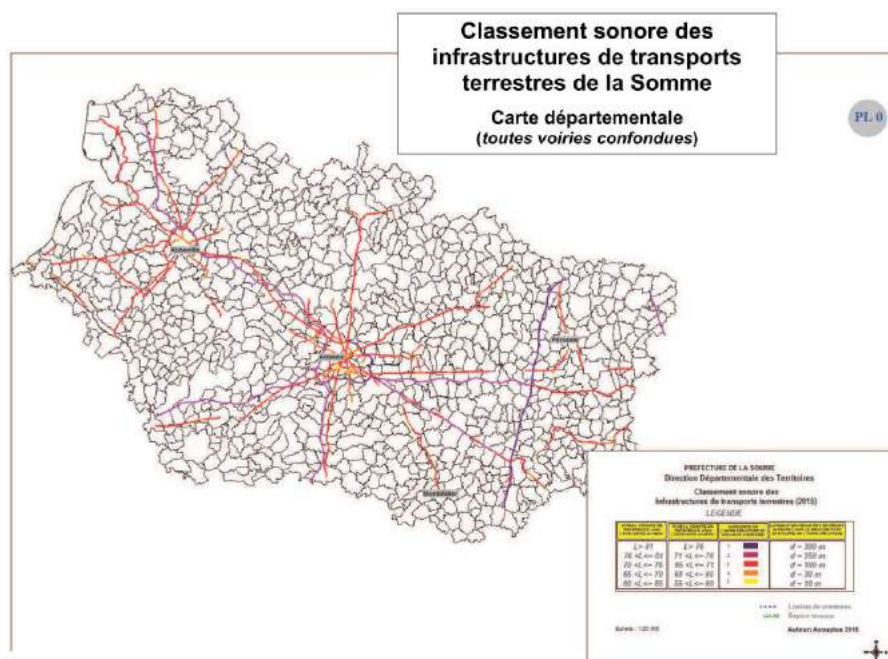
Textes de référence : **Article 13 de la loi bruit, décret 95-22 du 9 janvier 1995, arrêté du 23 juillet 2013**

L'article 13 de la loi bruit définit les principes généraux pour assurer l'isolation acoustique de la façade des bâtiments nouveaux :

- Les infrastructures de transports terrestres sont **classées** en fonction de leur **niveau sonore**, et des secteurs affectés par le bruit sont délimités de part et d'autre de ces infrastructures. La largeur maximale de ces secteurs dépend de la catégorie.
 - La **catégorie 1** qui est la plus bruyante engendre un secteur d'une largeur maximale de 300 m de part et d'autre du bord, de la chaussée pour une route, ou du rail extérieur pour une voie ferrée.
 - En **catégorie 2**, cette largeur passe à 250 m.
 - En **catégorie 3**, elle passe à 100 m.
 - En **catégorie 4**, elle passe à 30 m.
 - En **catégorie 5**, elle passe à 10 m.
- Les bâtiments à construire dans un secteur affecté par le bruit doivent s'isoler en fonction de leur exposition sonore. Sont concernés, les bâtiments d'habitation, les établissements d'enseignement, les bâtiments de santé de soins et d'action sociale, et les bâtiments d'hébergement à caractère touristique.

L'arrêté préfectoral du 10 novembre 2016 porte approbation du classement sonore des infrastructures de transports terrestres dans le département de la Somme.

Sur le territoire de la communauté d'agglomération, concernant le réseau routier départemental le classement porte sur les RD 1001, 901, 925, 928, 40, 940.



A noter que dans cet arrêté, la RD 901 à la sortie du territoire d'Epagnette vers la RD 1001 n'est pas reprise dans le classement alors que le trafic est supérieur à 5 000 véhicules/j. Il conviendra de voir avec les services de l'État. Ce point particulier qui vient d'être signalé au service en charge de la rédaction de cet arrêté.

Les informations sont disponibles par commune sur le lien suivant : <http://www.somme.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement-habitat/Habitat-et-construction/Bruit>

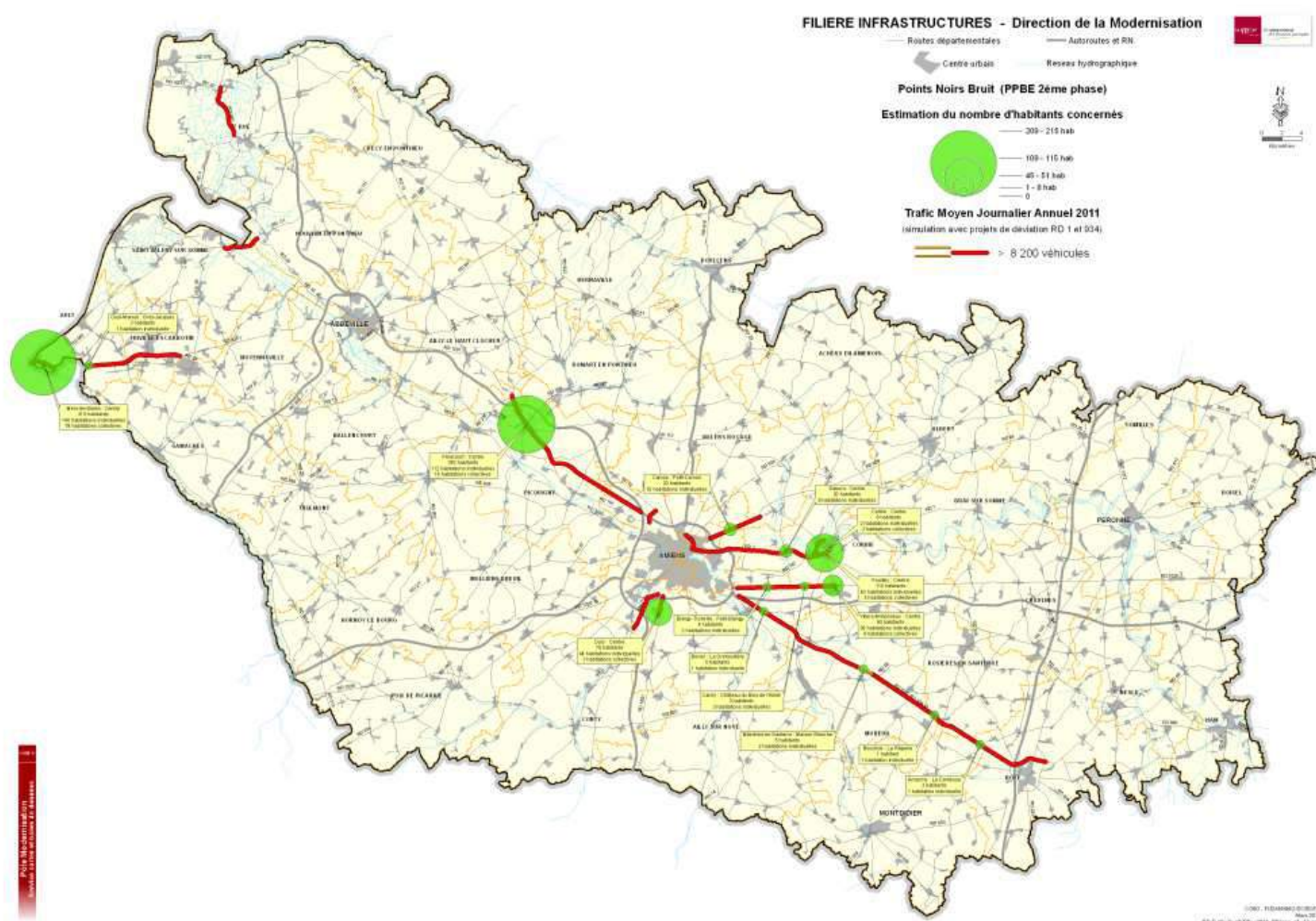
5.4.2 P.P.B.E.

Le Conseil départemental a établi le Plan de Prévention des Bruits dans l'Environnement (PPBE) qui concerne les infrastructures routières départementales empruntées par plus de 8 200 véhicules par jour.

A l'échelle du PLUi, seule la RD 940 est concernée par le PPBE, toutefois, celle-ci étant hors agglomération, elle n'est pas génératrice de points noirs de bruit.

Le PPBE est disponible sur le site du Conseil départemental de la Somme sur le lien suivant :

<http://www.somme.fr/routes-deplacements-reseau-routier/plan-prevention-du-bruit-environnement>.



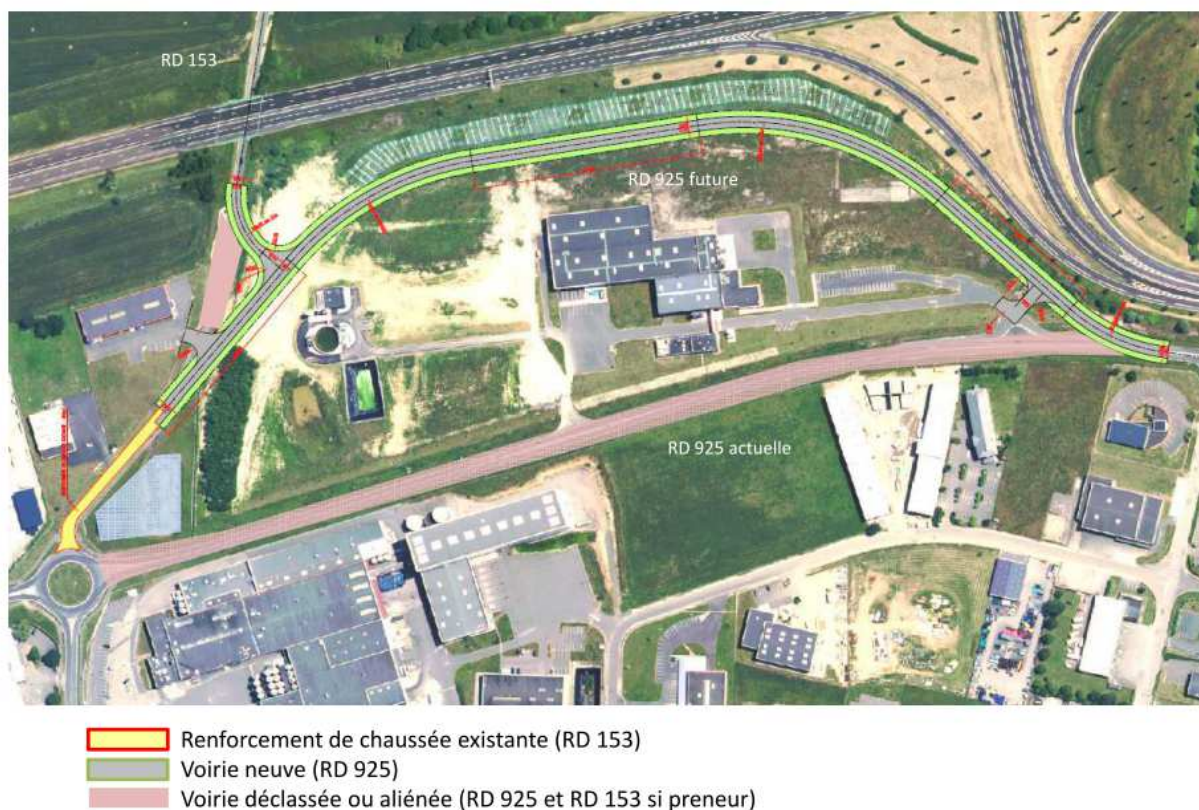
Point 5.5 : Les projets d'infrastructures sur le territoire

Projets routiers :

1) RD 925 Vauchelles-les-Quesnoy / Abbeville

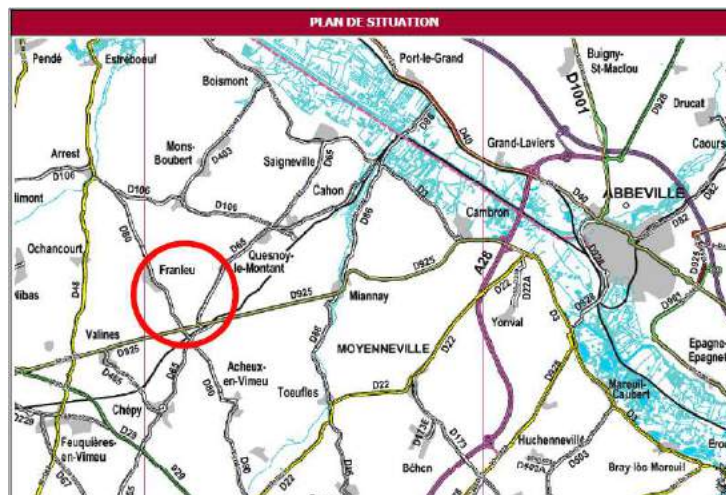
A la demande de la société LACTINOV, et dans l'objectif de rassembler les deux sites LACTINOV et BABYDRINK, l'étude de la déviation de la RD 925 est en cours. Le principe du projet est défini dans le schéma ci-dessous.

Projet de modification du tracé de la RD 925 au profit de la société LACTINOV-BABYDRINK



2) Carrefour RD 925/80 Franleu

Dans le cadre de réflexion sur la desserte du Vimeu industriel, la commune de Franleu pourrait être concernée par l'aménagement du carrefour des RD 925 et 80. Ce carrefour sera éventuellement aménagé en tourne-à-gauche.



Projet de la Véloroute Vallée de Somme (VVS) : l'aménagement de la VVS se poursuit, en 2018 la section entre Abbeville et Pont-Rémy devrait être réalisée. L'aménagement de la VVS dans Abbeville devra être réalisé entre 2018 et 2019. Il devrait s'accompagner d'une réflexion d'aménagement global de la RD 928 entre le pont de la femme nue et le pont de la gare.

Projet Maritime : Pour lutter contre l'ensablement de la Baie de Somme, le Département a un projet de dépoldérisation sur le site de la ferme la Caroline sur le Hourdel. Ce projet est présenté dans la pièce jointe à ce porter à connaissance. (Projet delpolderisation.pdf)

Point 5.6 : Les études de trafics

Le tableau ci-après montre l'évolution du trafic entre 2006 et 2016 en nombre de véhicules par jour sur les RD traversant le territoire de la Communauté d'agglomération.

RD	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	% évolution 2006/2016
RD 3 (Longpré à la 901)	2224	2193	2160	2210	2173	2243	2197	2166	2214	2173	2203	
évolution %		-1,39	-1,50	2,31	-1,67	3,22	-2,05	-1,41	2,22	-1,85	1,38	-0,94
RD 3 entre 928 et 925	1426	1550	1496	1564	1589	1580	1478	1493	1483	1623	1607	
évolution %		8,70	-3,48	4,55	1,60	-0,57	-6,46	1,01	-0,67	9,44	-0,99	12,69
RD 3 Abbeville Saint-Valery	1266	1255	1174	1228	1144	1169	1117	1106	1126	1144	1148	
évolution %		-0,87	-6,45	4,60	-6,84	2,19	-4,45	-0,98	1,81	1,60	0,35	-9,32
RD 1001 Est d'Abbeville	7509	7554	7171	8042	7888	7303	7132	7195	7431	6997	7028	
évolution %		0,60	-5,07	12,15	-1,91	-7,42	-2,34	0,88	3,28	-5,84	0,44	-6,41
RD 1001 Nord d'Abbeville	5597	5616	6395	6546	6434	6312	5918	5954	5733	5650	5728	
évolution %		0,34	13,87	2,36	-1,71	-1,90	-6,24	0,61	-3,71	-1,45	1,38	2,34
RD 901 Sorel-en-Vimeu	3564	3982	3937	3761	3761	3757	3696	3701	3825	3676	3673	
évolution %		11,73	-1,13	-4,47	0,00	-0,11	-1,62	0,14	3,35	-3,90	-0,08	3,06
RD 901 Eaucourt	6757	6941	6408	6594	5993	5987	5888	5884	6081	6157	6243	
évolution %		2,72	-7,68	2,90	-9,11	-0,10	-1,65	-0,07	3,35	1,25	1,40	-7,61
RD 901 barreau Abbeville	3629	3651	3819	3918	4472	4546	4439	4557	4863	4579	5031	
évolution %		0,61	4,60	2,59	14,14	1,65	-2,35	2,66	6,71	-5,84	9,87	38,63
RD 925 Barreau Abbeville	3440	3460	3586	3679	4143	4211	4112	3858	4117	3876	4323	
évolution %		0,58	3,64	2,59	12,61	1,64	-2,35	-6,18	6,71	-5,85	11,53	25,67
RD 925 vers Saint-Riquier	5485	5817	5552	5473	5346	5355	5594	5572	5759	5773	5871	
évolution %		6,05	-4,56	-1,42	-2,32	0,17	4,46	-0,39	3,36	0,24	1,70	7,04
RD 153					1756	1785	1743	1609	1717	1616	1700	
évolution %						1,65	-2,35	-7,69	6,71	-5,88	5,20	-3,19
RD 53 Hallencourt	1096	1125	1226	1261	1117	1116	1097	1148	1233	1248	1246	
évolution %		2,65	8,98	2,85	-11,42	-0,09	-1,70	4,65	7,40	1,22	-0,16	13,69
RD 21 Hallencourt	1433	1422	1406		1267	1265	1315	1316	1360	1378	1376	
évolution %		-0,77	-1,13		-9,89	-0,16	3,95	0,08	3,34	1,32	-0,15	-3,98
RD 936	3594	3442	3390	3258	3204	3307	3226	3180	3251	3127	3171	
évolution %		-4,23	-1,51	-3,89	-1,66	3,21	-2,45	-1,43	2,23	-3,81	1,41	-11,77
RD 173 Allery					867	866	851	856	824	836	835	
évolution %						-0,12	-1,73	0,59	-3,74	1,46	-0,12	-3,69
RD 13 Bray-les-Mareuil	979	1001	961	957	972	988	1008	1018	1059	1107	1096	
évolution %		2,25	-4,00	-0,42	1,57	1,65	2,02	0,99	4,03	4,53	-0,99	11,95
RD 928 sud Abbeville	4304	4402	4231	4217	4434	4410	4502	4762	4730	4945	4731	
évolution %		2,28	-3,88	-0,33	5,15	-0,54	2,09	5,78	-0,67	4,55	-4,33	9,92
RD 928 Nord Abbeville	5144	7280	7293	7473	6747	8037	8009	7859	8099	8313	8226	
évolution %		41,52	0,18	2,47	-9,71	19,12	-0,35	-1,87	3,05	2,64	-1,05	59,91
RD 82 Caours	595	609	709	699	682	680	673	670	645	646	644	
évolution %		2,35	16,42	-1,41	-2,43	-0,29	-1,03	-0,45	-3,73	0,16	-0,31	8,24
RD 40	7453	7389	7393	7739	7667	7839	7494	7495	7760	7888	7919	
évolution %		-0,86	0,05	4,68	-0,93	2,24	-4,40	0,01	3,54	1,65	0,39	6,25
RD 925 Cambron	8013	8066	7730	7736	7990	8114	7974	7908	8010	8035	7818	
évolution %		0,66	-4,17	0,08	3,28	1,55	-1,73	-0,83	1,29	0,31	-2,70	-2,43
RD 48	1515	1662	1642	1541	1547	1571	1543	1514	1533	1498	2167	
évolution %		9,70	-1,20	-6,15	0,39	1,55	-1,78	-1,88	1,25	-2,28	44,66	43,04
RD2	1954	1833	1811	1689	1696	1722	1636	1605	1625	1661	1660	
évolution %		-6,19	-1,20	-6,74	0,41	1,53	-4,99	-1,89	1,25	2,22	-0,06	-15,05
RD 940 Pinchefalise	8673	8534	8880	9248	9213	9453	8999	9109	9623	9903	9764	
évolution %		-1,60	4,05	4,14	-0,38	2,61	-4,80	1,22	5,64	2,91	-1,40	12,58
RD 940 Saint-Valery	7457	7225	7517	7790	7760	7962	7169	7256	7665	7830	7720	
évolution %		-3,11	4,04	3,63	-0,39	2,60	-9,96	1,21	5,64	2,15	-1,40	3,53
RD 940 Lanchères	3205	3254	3095	3146	3146	3185	3094	2889	3055	3177	3309	
évolution %		1,53	-4,89	1,65	0,00	1,24	-2,86	-6,63	5,75	3,99	4,15	3,24
RD 3 Hourdel	4400	4221	4392	4367	4350	4463	4164	4214	4451	4180	4121	
évolution %		-4,07	4,05	-0,57	-0,39	2,60	-6,70	1,20	5,62	-6,09	-1,41	-6,34
RD 3 Cayeux	3366	3172	3300	3263	3250	3334	3059	3096	3270	2926	2884	
évolution %		-5,76	4,04	-1,12	-0,40	2,58	-8,25	1,21	5,62	-10,52	-1,44	-14,32
RD 102 Cayeux	2982	2880	2762	2786	2721	2755	2653	2614	2765	2650	2580	
évolution %		-3,42	-4,10	0,87	-2,33	1,25	-3,70	-1,47	5,78	-4,16	-2,64	-13,48
RD 177 Cayeux					771	780	757	746	789	1091	1062	
évolution %						1,17	-2,95	-1,45	5,76	38,28	-2,66	37,74

Il n'existe pas de problème sur les infrastructures ; les routes présentent des caractéristiques géométriques adaptées au trafic. A noter quelques évolutions significatives du trafic notamment sur les RD 901 barreau d'Abbeville, sur la RD 928 au Nord d'Abbeville, sur la RD 48 route du Vimeu à la mer et sur la RD 177 à Cayeux.

Point 5.7 : Le schéma cyclable départemental

Le Conseil départemental de la Somme a adopté en février 2015 le schéma cyclable départemental. Dans celui-ci figure un schéma de principe des itinéraires cyclables utilitaires et des axes à vocation touristique. (voir carte ci-jointe)

Les axes utilitaires ont été définis à partir d'une analyse du territoire portant sur la proximité des services, collèges, commerces, de la population, de la distance par rapport aux pôles et de la topographie. Seuls les itinéraires à fort potentiel ont été identifiés.

Ce schéma peut-être traduit par une intention d'aménagement cyclable portée par la Communauté de communes.

Points particuliers

A) Les convois exceptionnels

Les routes départementales suivantes sont recensées comme itinéraire de convois exceptionnels :

- La RD1001,
- la RD 928,
- la RD 925,
- la RD 901,
- la RD 40.

B) Les plans d'alignement

La suppression des plans d'alignement sur route départementale doit faire l'objet d'une demande préalable auprès du Département afin que celui-ci fasse les démarches nécessaires à la procédure de suppression.

A défaut, les servitudes d'alignement qui s'appliquent sur les routes départementales doivent être maintenues. Ce n'est qu'une fois la suppression validée par l'assemblée départementale que le document d'urbanisme pourra être mise à jour en enlevant de la liste des servitudes les plans d'alignement supprimés.

La liste des plans d'alignements existants figure en annexe.

C) Le canal de la Somme et domaine maritime

I – Domaine fluvial

La Communauté d'agglomération Baie de Somme est traversée par le canal de la Somme, le canal maritime, la rivière Somme canalisée et la rivière Somme naturelle.

Les communes riveraines du domaine public fluvial du Département de la Somme sont :

- Abbeville
- Boismont
- Cambron
- Condé-Folie

- Eaucourt-sur-Somme
 - Epagne-Epagnette
 - Erondelle
 - Fontaine-sur-Somme
 - Grand-Laviers
 - Longpré-les-Corps-Saints
 - Mareuil-Caubert
 - Saigneville
- et Saint-Valery-sur-Somme

Délimitation du domaine public fluvial naturel (articles L2111-7 à L2111-9 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le domaine public fluvial naturel est constitué des cours d'eau et lacs appartenant à l'État, à ses établissements publics, aux collectivités territoriales ou à leurs groupement, et classés dans leur domaine public fluvial.

Les cours d'eau et les lacs appartenant au domaine public sont appelés cours d'eau et lacs domaniaux.

Les limites des cours d'eau domaniaux sont déterminées par la hauteur des eaux coulant à pleins bords avant de déborder.

Délimitation du domaine public artificiel (article L2111-10 du code général de la propriété des personnes publiques).

Le domaine public artificiel est constitué :

- des canaux et plans d'eau appartenant à une collectivité publique et classés dans son domaine public fluvial.
- des ouvrages ou installations appartenant à la collectivité publique, qui sont destinés à assurer l'alimentation en eau des canaux et plans d'eau ainsi que la sécurité et la facilité de la navigation, du halage et de l'exploitation.

Servitudes

Toutes les propriétés riveraines de cours d'eau domaniaux sont grevées des servitudes d'utilité publique énumérées ci-après :

Article L.2131-2 du code général de la propriété des personnes publiques

Servitude de halage : les propriétaires riverains des cours d'eau domaniaux sont tenus, dans l'intérêt du service de la navigation et partout où il existe un chemin de halage ou d'exploitation, de laisser le long des bords desdits cours d'eau domaniaux, ainsi que sur les îles où il en est besoin, un espace de 7,80 mètres de largeur. Ils ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 9,75 mètres sur les bords où il existe un chemin de halage ou d'exploitation.

Servitude de marchepied : Les propriétaires riverains d'un cours d'eau ou d'un lac domanial ne peuvent planter d'arbres ni se clore par haies ou autrement qu'à une distance de 3,25 mètres sur chaque rive.

Tout propriétaire, locataire, fermier ou titulaire d'un droit réel, riverain d'un cours d'eau ou d'un lac domanial est tenu de laisser les terrains grevés de cette servitude de marchepied à l'usage du gestionnaire de ce cours d'eau ou de ce lac, des pêcheurs et des piétons.

Servitude (pêcheur et piéton) : Le long des canaux de navigation, les pêcheurs et les piétons peuvent user du chemin de halage et de la portion de berge faisant partie du domaine public, dans la mesure où le permet l'exploitation de la navigation.

Respect et entretien de la servitude

L'obligation de respecter la servitude est rappelée à l'article L.2132-16 du code général de la propriété des personnes publiques.

Une commune, un groupement de communes, un département ou un syndicat mixte concerné peut, après accord avec le propriétaire du domaine public fluvial concerné, et le cas échéant avec son gestionnaire, entretenir l'emprise de la servitude de marchepied le long des cours d'eau domaniaux.

Valorisation du domaine

Le Département, propriétaire du canal de la Somme, a établi une charte concernant les aménagements du fleuve. Elle se compose de différentes fiches thématiques préconisant les bons usages en matière de construction, d'aménagements, de comportements et civilités.

Ainsi, lors de l'instruction de divers dossiers, ces fiches sont transmises au pétitionnaire. Un exemplaire a été transmis aux différentes communes traversées par le canal de la Somme.

Circulation

Par arrêté en date du 17 avril 2013, de monsieur le Président du Conseil départemental de la Somme, la circulation sur les chemins de halage et de contre halage, sur le domaine de compétence du Département, a été réglementée (arrêté ci-joint).

Des superpositions d'affectation sont actuellement en cours de validité sur les communes suivantes :

EPAGNE EPAGNETTE	Du P.K. 136.150 (pont d'Epagnette) au P.K. 136.400 (accès à la propriété cadastrée C n° 7), en rive gauche
ABBEVILLE	Du P.K. 139.400 (intersection de la rue de Neufchatel et du chemin du patis) au P.K. 140.640 (pont de la femme nue – Portelette) en rive gauche Du P.K. 140.650 (aval du pont de la femme nue) au P.K. 142.058 (pont chinois), rive droite du canal de transit Du P.K. 140.997 (pont de la gare) au P.K. 142.058 (pont chinois) rive gauche du canal de transit Du pont Ledien au P.K. 143.115 (pont tournant de Sur-Somme), rive droite de la Somme De la passerelle piétonne accédant au quai du Pont Neuf jusqu'au P.K. 143.115 (pont tournant de Sur-Somme), en rive gauche
GRAND LAVIERS	Du P.K. 145.085 au P.K. 145.215 (Petit Laviers) en rive droite Du P.K. 145.220 au P.K. 145.290 (Petit Laviers) en rive droite

La circulation et le stationnement sur ces sections sont réglementés par les maires des communes concernées.

Travail et prise d'eau

L'article L.2124-8 du code général de la propriété des personnes publiques stipule qu'aucun travail ne peut être exécuté, qu'aucune prise d'eau ne peut être pratiquée sur le domaine public fluvial sans autorisation du propriétaire de ce domaine.

II – Domaine public maritime

La Communauté d'agglomération Baie de Somme est concernée par les ports de pêche et de commerce appartenant au Département de la Somme qui sont :

- Le Hourdel (commune de Cayeux sur Mer)- Port de pêche
- Saint-Valery-sur-Somme – Port de pêche et de commerce

Délimitation du domaine

Les limites administratives des deux ports maritimes sont définies par les arrêtés préfectoraux du 18 janvier 2012.

Superposition d'affectation

Des superpositions d'affectation sont actuellement en cours de validité sur la commune de :

SAINT VALERY SUR SOMME	Quais de l'Amiral Courbet et Jean d'Arc Quais Blavet, Perrée et Lejoille
---------------------------	---

III – Disposition commune aux deux domaines

Occupation

Conformément aux articles L.2122-1 à L.2122-3 du code général de la propriété des personnes publiques, toute installation qui s'étendrait sur le domaine public ne peut être établie qu'en vertu d'une autorisation toujours révocable du propriétaire du domaine et sous les conditions qu'il aura déterminées.

D) Les plantations

Pour des raisons sécuritaires et sanitaires et compte tenu du caractère évolutif des infrastructures routières, **le Conseil départemental s'oppose** à un classement d'arbres isolés, alignés ou de haies sur le domaine public départemental, et souhaite que soit inscrit dans le règlement du PLU le texte suivant :

« Seules les interventions visant à supprimer totalement un massif classé ou un alignement, le long des routes départementales, devront être précédées d'une déclaration préalable. La replantation le long des axes départementaux ne pourra se faire que si les conditions de sécurité sont satisfaites à savoir pour les arbres de haute tige un éloignement de 4 mètres minimum du bord de chaussée hors agglomération et pour les haies à 2 mètres minimum. »

Cela afin de permettre les interventions d'entretien, d'élagage de recepage nécessaires à la gestion des accotements de la route et l'abattage des arbres de haute tige en cas de danger avéré ou de fin de vie des sujets sans avoir recours à une déclaration préalable.

Inventaire des plantations existantes le long des routes départementales sur le territoire de la communauté d'agglomération de la baie de Somme

Communauté d'agglomération de la Baie de Somme	RD	PR début	PR fin	Accotement	Désignation - plantation	Linéaire (en m)
	RD 93	2+500	14+900	Droit-gauche	3 Arbres isolés	
	RD 173	5+310	8+860	Droit-gauche	Alignement Noyer	550
	RD 901	33+836	42+654	Droit-gauche	Alignement Erable-Tilleul-Platane	8 818
	RD 936	17 17	24 19+194	Droit-gauche gauche	Alignement Noyer-Tilleul-Erable Haies	7 000 2 194
	RD 3	32+294 36 39+523 49+584	33+85 49+289 49+536 52+989	Droit-gauche droit-gauche gauche gauche	Alignement Marronnier-Erable alignement Frêne-Erable- Charme Tulipier Massifs boisés haies basses pistes cyclables	791 13 289 9477 2416
	RD 928	20 20+807	20+807 31+500	Droit-gauche droit-gauche	Alignement Platane-Hêtre- Erable-Frêne alignement Tilleul-Platane-Erable arbres patrimoniaux	807 9693
	RD 901	42	42+654	droit-gauche	Alignement Érable-Tilleul	654
	RD4901	0	1+500	Droit-gauche	Bouquets d'arbres Aulnes Saules- frêne-Tilleuls-Chênes-Pommiers	1500
	RD 925	21+800	25+367	droit-gauche	Alignement Peuplier-Erable- Platane-Noyer-Pin-châtaignier-	3567

E) Chemins de randonnée

Les chemins sur le territoire communal et inscrits au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) figurent sur la carte jointe.

F) Les Espaces Naturels Sensibles (ENS)

Le territoire communal comporte des ENS qui sont repris dans la carte jointe.

G) Les risques d'inondations

Le Département subit de façon chronique des inondations sur des RD. Celles-ci sont dues à des eaux provenant des bassins versants agricoles, on peut citer :

- la RD3 en sortie d'agglomération de Cambron (en direction de Gouy);
- la RD3 entre les agglomérations de Saigneville et de Boismont;
- la RD65 avant l'entrée d'agglomération de Saigneville (en venant de Quesnoy le Montant);
- la RD940 entre les agglomérations de Brutelles et de Hautebut;
- la RD80 entre les agglomérations de Arrest et de Franleu.

Dans le cadre du PLU, il serait intéressant de mener une étude sur la gestion de ces eaux pluviales et de réserver des emplacements en amont des RD pour éviter ces inondations à répétition.

L'agence routière Ouest et le service Etudes Générales et Prospective souhaitent être associés à l'ensemble de la démarche lors de l'élaboration du PLUI.

Direction du Développement
des Infrastructures

Service Etudes Générales et Prospective

Votre interlocuteur : Alain MACHU
Téléphone : 03.60.03.40.20
Télécopie : 03.60.03.40.98
mèl : a.machu@somme.fr

**Monsieur le Directeur départemental
des Territoires et de la Mer de la
Somme**

**A l'attention de Philippe ROUSSEAU
Responsable du Service
Aménagement du Territoire et
Urbanisme**

Bureau de la planification des
Territoires
CAD
1, boulevard du Port
80026 AMIENS Cedex 1

BORDEREAU D'ENVOI

N/Réf : 06-12/AM-JL

Amiens

le 01 février 2018

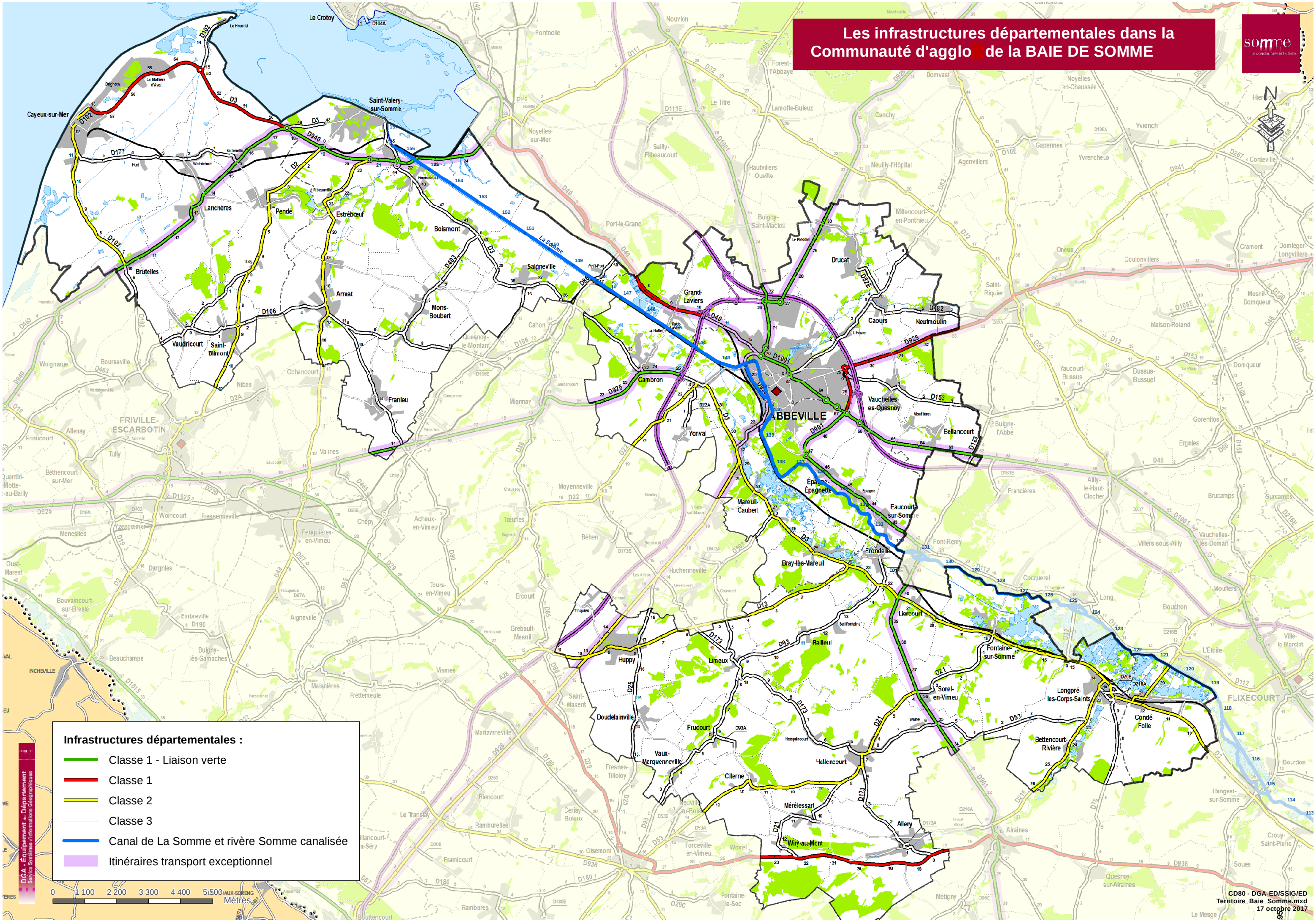
Objet : Porter à connaissance du PLUi de la communauté
d'agglomération de la Baie de Somme.

DESIGNATION DES PIECES	NBRE	OBSERVATIONS
Eléments pour le porter à connaissance du PLUi de la communauté d'agglomération de la Baie de Somme	1	Pour attribution

Le Chef du Service Etudes Générales et Prospective


Alain MACHU

Les infrastructures départementales dans la
Communauté d'agglomération de la BAIE DE SOMME



Infrastructures départementales :

- Classe 1 - Liaison verte
- Classe 1
- Classe 2
- Classe 3
- Canal de La Somme et rivière Somme canalisée
- Itinéraires transport exceptionnel

com de com agglomération de la Baie de Somme

COMMUNES	RD	Date plan d'alignement
Arrest	106	14 avril 1892
Arrest	48	29 nov 1893
Arrest	48	11 mai 1895
Arrest	80	31juill 1890
Bailleul	93	2 jan 1886
Boismont	3	13 sept 1897
Boismont	3	25 nov 1900
Bray les Mareuil	3	24 novembre 1890
Brutelles	940	6 mai 1892
Brutelles	102	18 avril 1887
Brutelles	940	21 mars 1890
Brutelles	940	3 sept 1889
Cambron	925	1décembre1819
Cambron	3	18juin1894
Cayeux sur mer	102	30juin 1896
Cayeux sur mer	102	15avril 1911
Cayeux sur mer	177	8juin 1892
Cayeux sur mer	102	31mars 1896
Doudelainville	25	6 juin 1883
Eronnelle	218E	pas de plan
Estreboeuf	48	11mai 1892
Franleu	80	16avril 1888
Frucourt	93	25 fevrier 1890
Grand-Laviers	40	pas de plan
Huppy	13	1 juillet 1891
Huppy	25	6 juin 1883
Lanchères	940	pas de date
Limeux	93	6 septembre 1886
Mareuil-Caubert	3	21 fevrier 1901
Mareuil-Caubert	928	31 juillet 1922
Mareuil-Caubert	928	21 février 1901
Mérelessart	21	23juin1876
Mons-Boubert	106/403	pas de plan
Pendé	2	11mai 1892
Pendé	2	28février 1861
Pendé(salennelle)	940	9juin 1892
Pendé	177	30nov 1935
Saigneville	3	10octobre 1895
Saigneville	65	23mai 1898
Saigneville	86	24janv 1887
Saint-Blimont	2	16fevrier 1895
Saint-Blimont	106	16nov 1893
Saint-Valéry	3	20juill 1880
Saint-Valéry	3	02décembre 1900

com de com agglomération de la Baie de Somme

Communes	RD	date plan alignement
Abbeville	3	pas de plan
Abbeville	40	plan sans date
Abbeville	82	pas de plan
Abbeville	925	pas de plan
Abbeville	928	pas de plan
Abbeville	1001	pas de plan
Abbeville	22	pas de plan
Allery	173A	29 mars 1888
Allery	936	pas de plan
Allery	21	pas de plan
Allery	173	29 octobre 1901
Bellancourt	153	pas de plan
Bellancourt	183	pas de plan
Bellancourt	1001	plan sans date
Bettencourt Riviére	216	pas de plan
Caours	482	25 janvier 1939
Caours (l'Heure)	82	29 mai 1877
Citernes	53	plan sans date
Condé Folie	216	plan sans date
Condé Folie	3	pas de plan
Eaucourt sur Somme	901	pas de plan
Epagne Epagnette	901	pas de plan
Fontaine sur Somme	21	26 mai 1869
Fontaine sur Somme	3	17 janvier 1891
Hallencourt	21	19 mars 1869
Hallencourt	53	25 mai 1869
Hallencourt	173	29 mai 1877
Hallencourt	173E	26 mai 1877
Hallencourt (Hocquincourt)	173	9 novembre 1887
Hallencourt (Wanel)	53	16 avril 1888
L'Etoile	216	12 mai 1890
L'Etoile	112	26 octobre 1894
L'Etoile	112	5 janvier 1888
Liercourt	901	16 juin 1819
Liercourt	3	22 juin 1876
Liercourt	3	plan sans date
Longpré les Corps Saint	3	17 juin 1892
Longpré les Corps Saint	218A	pas de plan
Longpré les Corps Saint	70	1 juin 1897
Longpré les Corps Saint	216	5 janvier 1893
Longpré les Corps Saint	70E	pas de plan
Merelessart	21	23 juin 1876
Neufmoulin	482	plan sans date
Sorel en Vimeu	901	pas de plan
Sorel en Vimeu	218A	31 novembre 1869
Vauchelles les Quesnoy	153	16 janvier 1886
Wiry au Mont	21	8 juin 1880
Wiry au Mont	936	2 octobre 1879

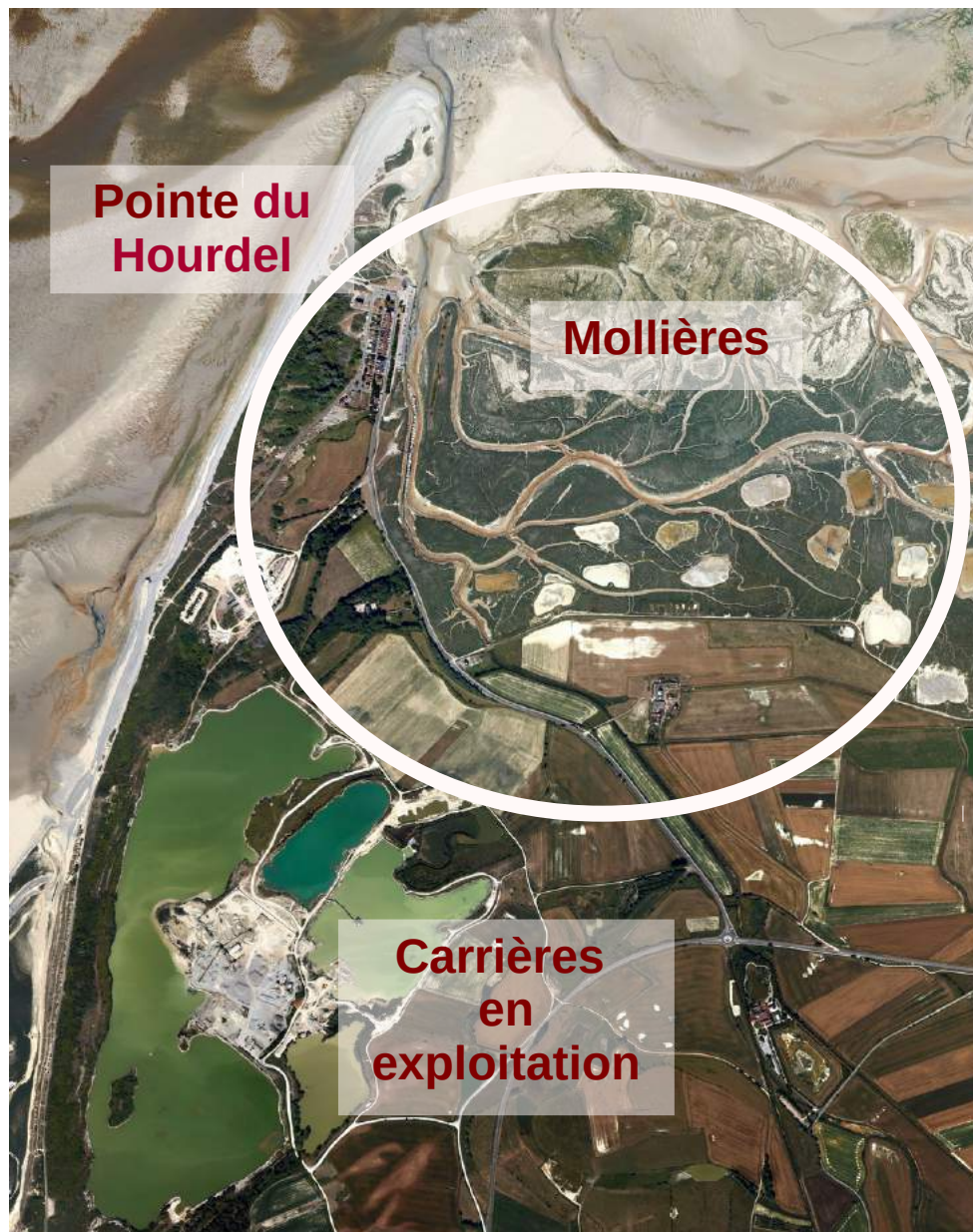
rue de l'oppidum
rue général Leclerc – Libération



Création d'un bassin dépollué « naturel » sur le site de la Ferme de la Caroline au Hourdel

Présentation CGEDD Le 23 mars 2017

Éléments de situation



Zoom

L'objectif

Créer une zone de 20 ha environ de **stockage d'eau** en amont du Port du Hourdel.

A marée descendante, **la vidange** de cette zone génère des vitesses de courants importantes dans le chenal du Hourdel ; ce qui limite les dépôts dans le chenal



Quelques rappels (I)

- De 1997 à 2004 : projet de création d'un bassin de chasse
 - « projet baie de Somme » voté en 1997 par le Département visant à limiter l'ensablement sur les chenaux d'accès aux 3 ports de la Baie de Somme
 - de 2000 à 2002 : études de projet accompagnées d'une modélisation numérique courantologique par BCEOM/STUCKY
 - Arrêté préfectoral du 16 mars 2004 déclarant d'utilité publique le «Projet Baie de Somme »
- Dès 2003 : évolution vers une solution plus naturelle du projet du fait de la procédure de classement du secteur du Hourdel en tant que Grand Site Remarquable et de la prise en compte de la démarche de gestion intégrée des zone côtières.
- De 2004 à 2007 : études programmatiques avec modélisation numérique sédimentologique sur 3 thématiques réalisées par SOGREAH/EELIT/GOELDNER/LOZACHMEUR
 - Dépoldérisation expérimentale de la Ferme de la Caroline (projet de 5,1M € HT)
 - Maintien des Paysages Maritimes (2 phases de dragage pour 6,55 M€ HT)
 - Reconstitution des paysages des Bas Champs (comblement pour 1 M€ HT)

⇒ Proposition d'un schéma de gestion du secteur du Hourdel

Quelques rappels (II)

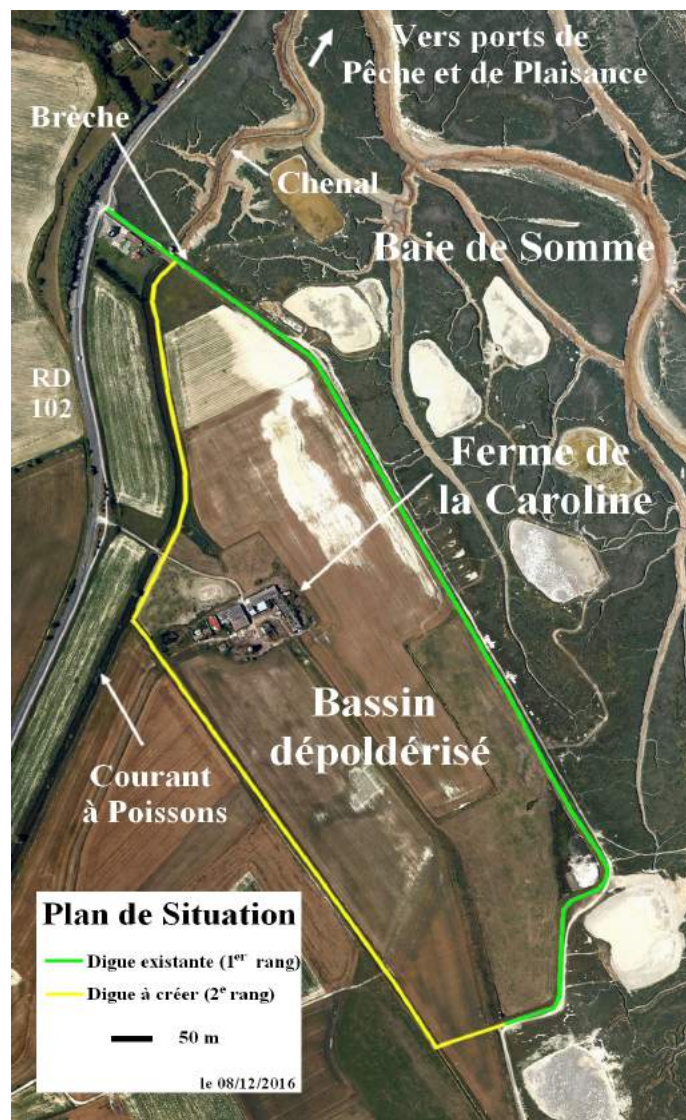
- De 2008 à 2015 : projet de dépoldérisation expérimentale de la Ferme de la Caroline, de renaturation des Granets et réactivation d'une zone marnante à l'entrée du Hourdel
 - entre 2008 et 2012 : études préliminaires et bio-évaluations Faune, Flore et Milieux naturels et mise au point du programme.
 - entre 2012 et 2015 : études opérationnelles (maîtrise d'œuvre avec un arrêt en phase PRO) et réglementaires réalisées par ARTELIA / EELIT / AUBEL / LOZACHMEUR
 - un choix qui s'est porté sur un projet estimé à 13,2 M€ TTC
- Une évolution significative en 2016 avec la confirmation de prise de compétence portuaire par le Département (Loi NOTRE) et la redéfinition des enjeux de la politique portuaire du Département
 - ⇒ *Recentrage du projet vers l'objectif fondamental de chasse hydraulique*

Les caractéristiques du « nouveau » projet (I)



- Une emprise maximale de 27 ha (surface prévue dans le projet initial dont 22 ha utile), un volume oscillant et une largeur de brèche à affiner.
- Les produits issus du creusement du bassin utilisés dans la création et le renforcement des digues
- Une prise en compte du dragage du chenal et du stockage des matériaux à l'arrière du bassin.
- Un coût maîtrisé à 5,3 M€ TTC.

Les caractéristiques du « nouveau » projet (II)



- Un « Nouveau » marché de maîtrise d'oeuvre et d'études réglementaires attribué à ARTELIA Eau & Environnement en mars 2017.
- Des études préliminaires déjà traitées (géotechniques, environnementales, hydro-géologiques, hydrauliques, caractérisation des sédiments,...) et toujours effectives.
- Des études opérationnelles à affiner et à compléter, notamment avec la prise en compte du système d'endiguement global pour la digue de 2^e rang.
- Un « défrichage » juridique déjà réalisé et des études réglementaires à mettre en corrélation.

Des partenariats à envisager

- Conservatoire du Littoral et des Rivages Lacustres – Délégation Manche Mer du Nord

Valorisation paysagère et touristique du site et développement de la biodiversité

Réalisation des acquisitions foncières

Déconstruction de la Ferme de la Caroline

- Syndicat Mixte Baie de Somme Grand Littoral Picard

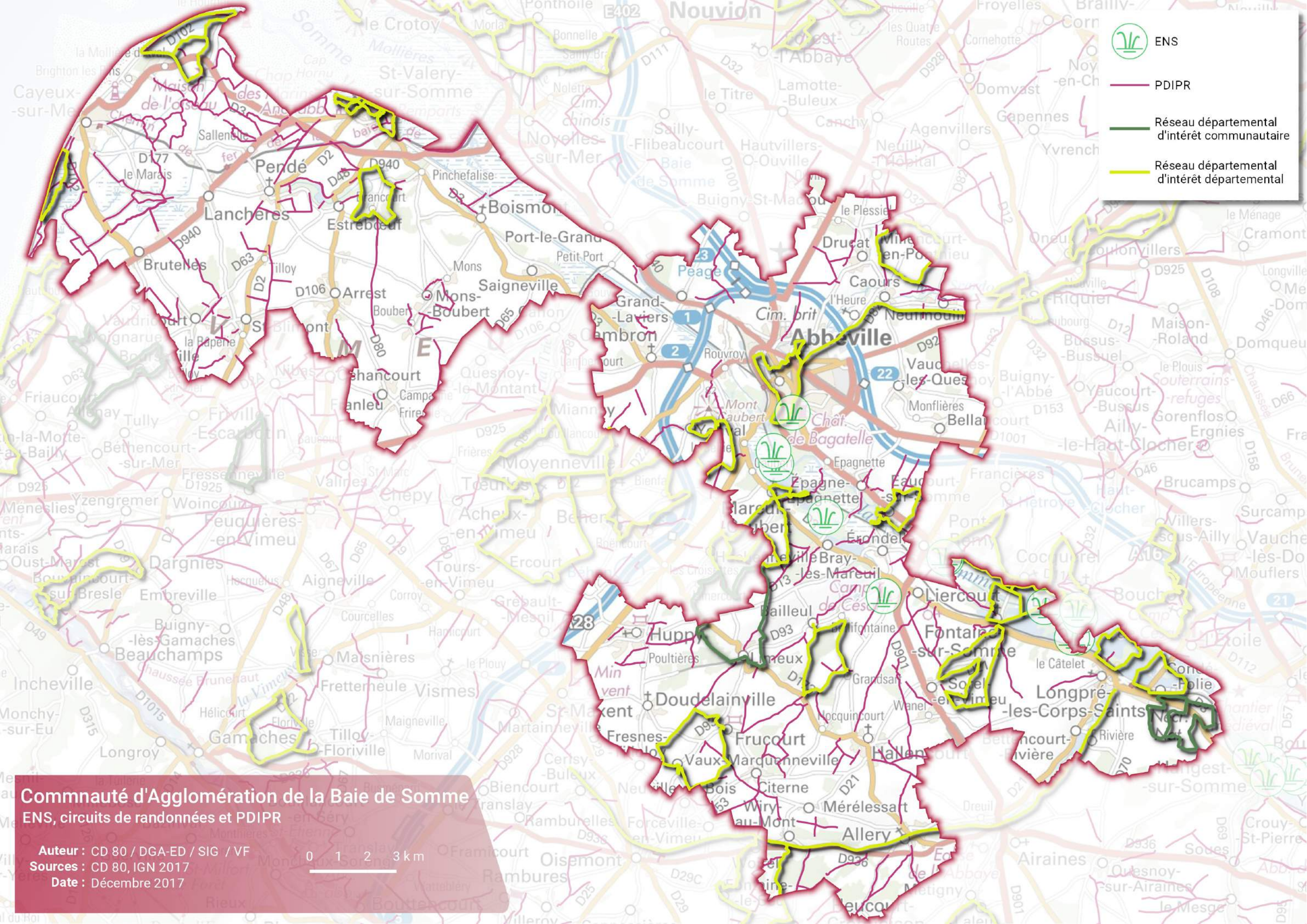
Protection face aux intrusions marines

Prise en compte des prescriptions du PAPI Bresle Somme Authie dans le projet sur la digue arrière

Gestionnaire du futur système d'endiguement global

Planning prévisionnel

- Mise au point d'une convention tripartite de partenariat entre le SMBSGLP, le Conservatoire du littoral et le Département
signature en juin 2017
- Phase PRO de la loi MOP
validée pour janvier 2018
- Dossier d'enquête unique
déposé en avril 2018
- Instruction réglementaire par les services de l'État (entre 12 et 17 mois)
autorisations administratives pour septembre 2019
- Réalisation des travaux de septembre à mars (imposé par contrainte environnementale)
2019/2020 ou 2020/2021 selon finalisation des acquisitions foncières



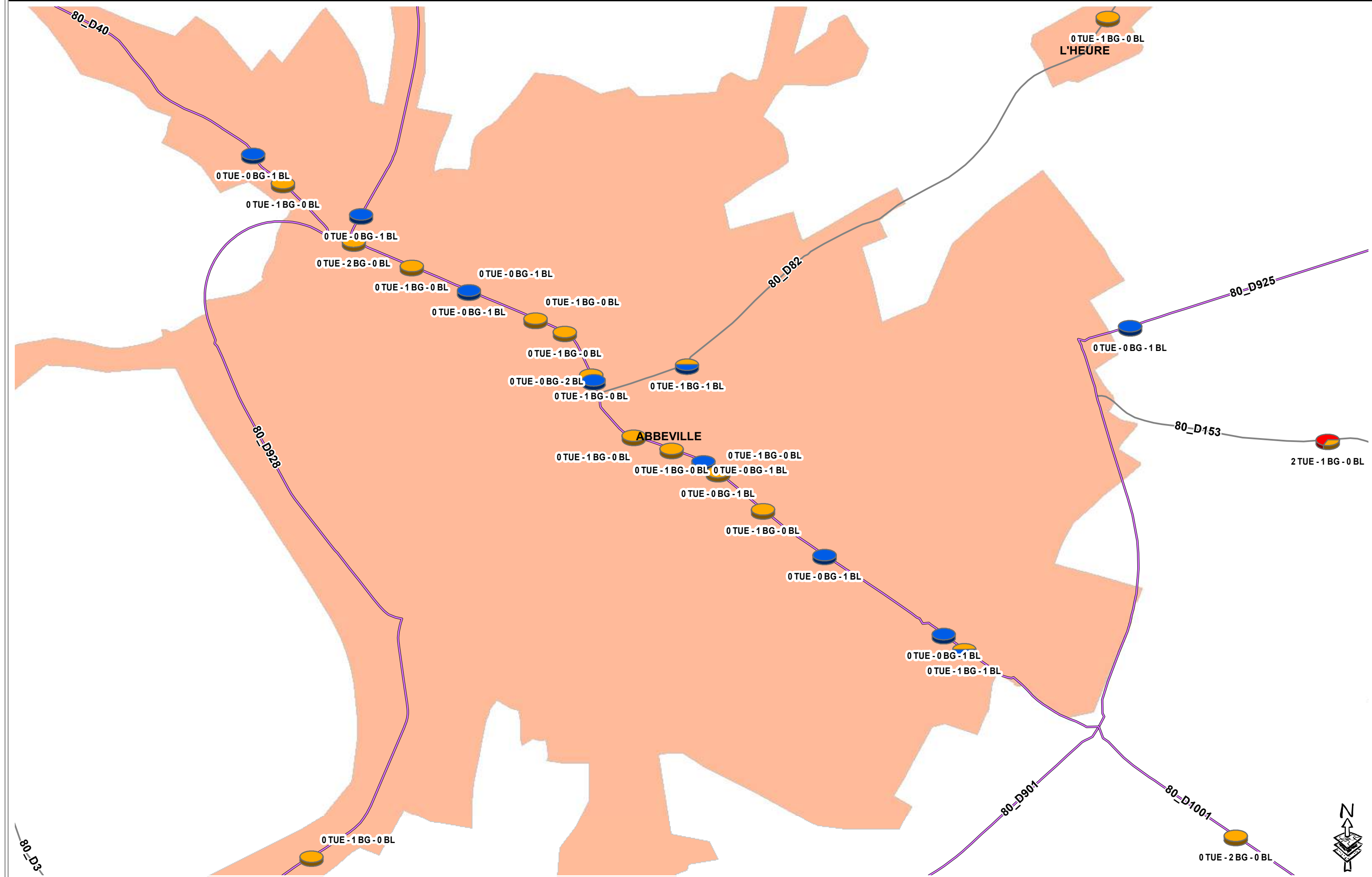
-  ENS
-  PDIPR
-  Réseau départemental d'intérêt communautaire
-  Réseau départemental d'intérêt départemental

Commnauté d'Agglomération de la Baie de Somme
ENS, circuits de randonnées et PDIPR

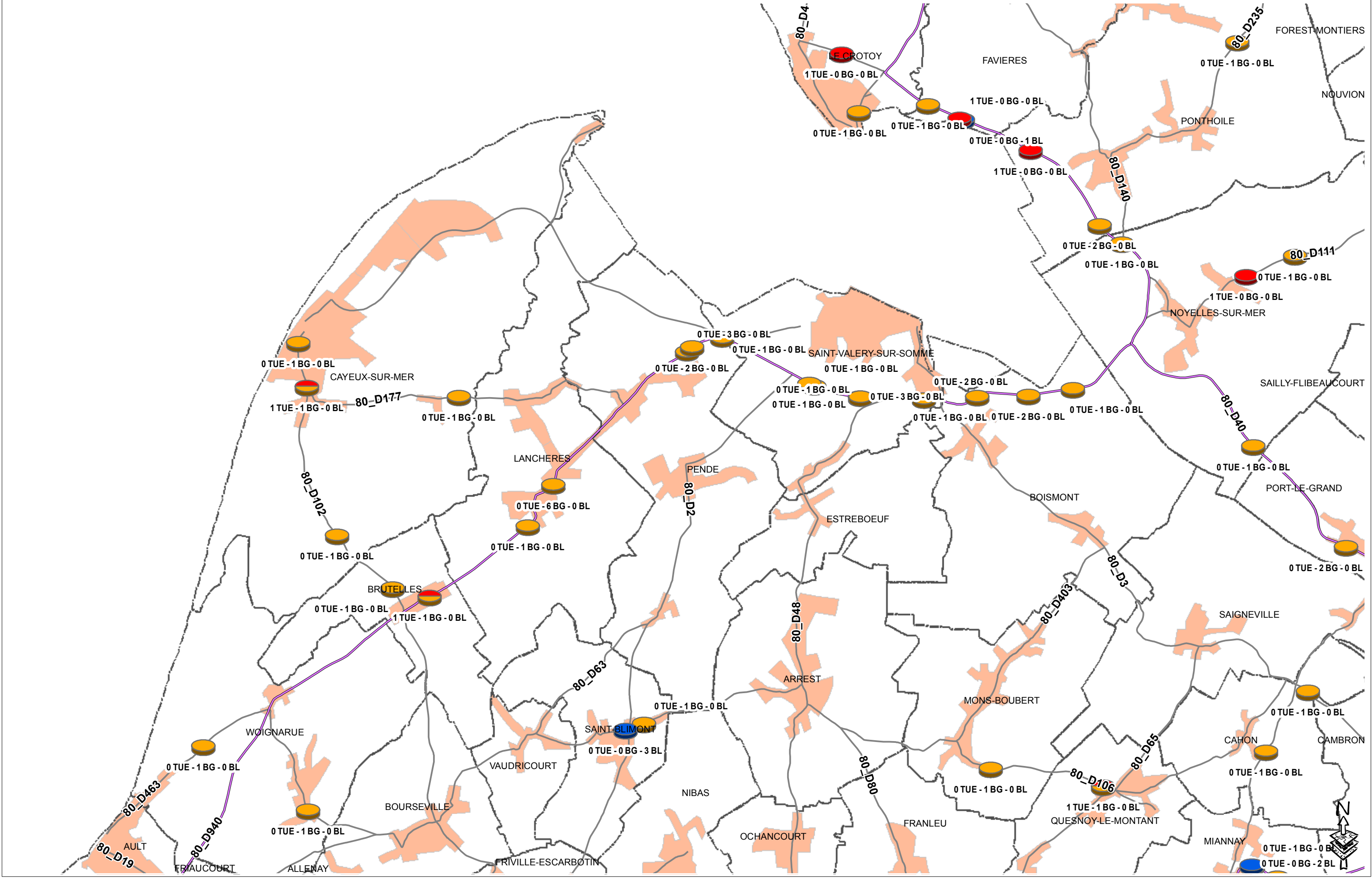
Auteur : CD 80 / DGA-ED / SIG / VF
Sources : CD 80, IGN 2017
Date : Décembre 2017

0 1 2 3 km

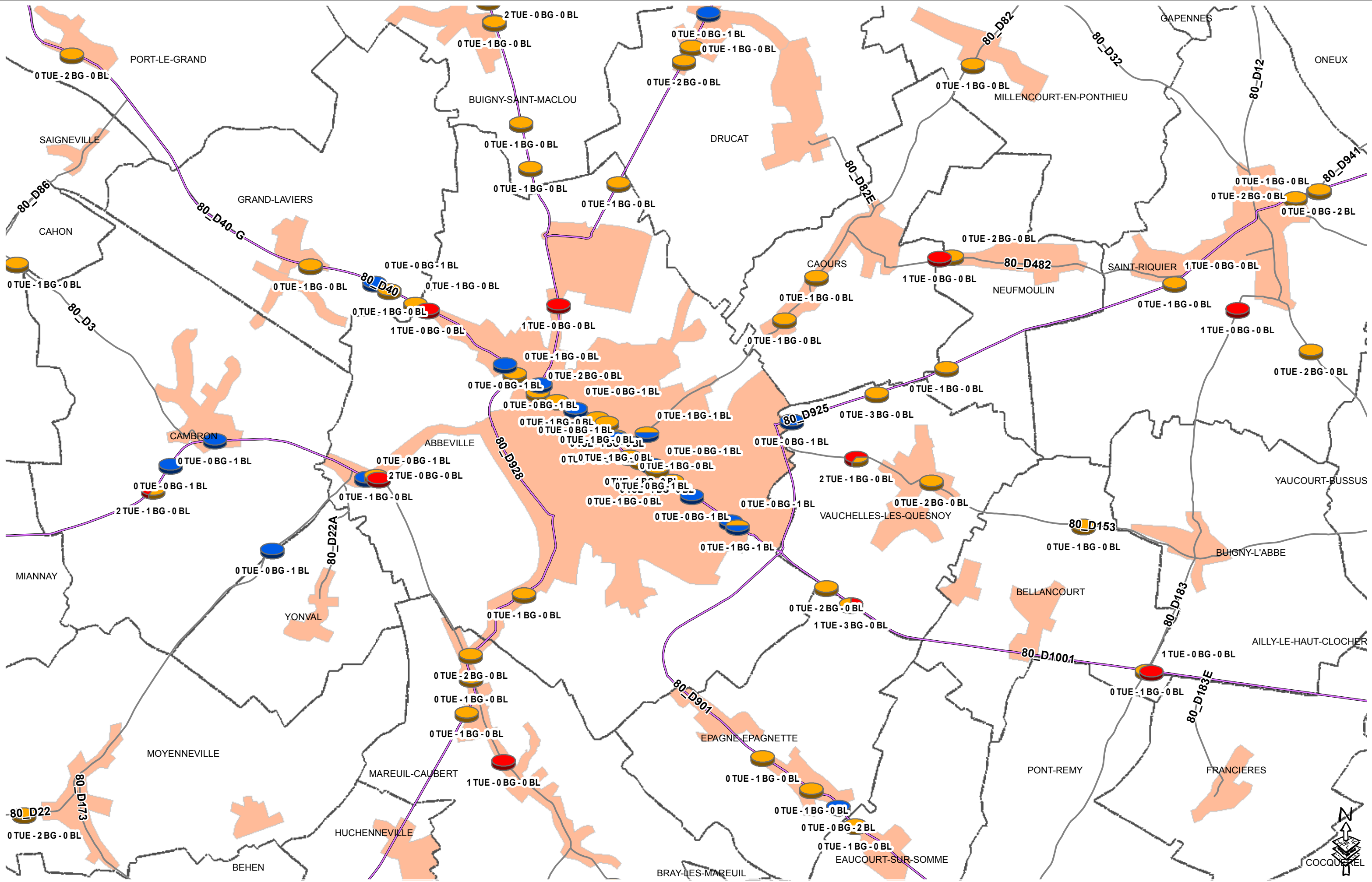
Localisation des accidents entre 2011 et 2016



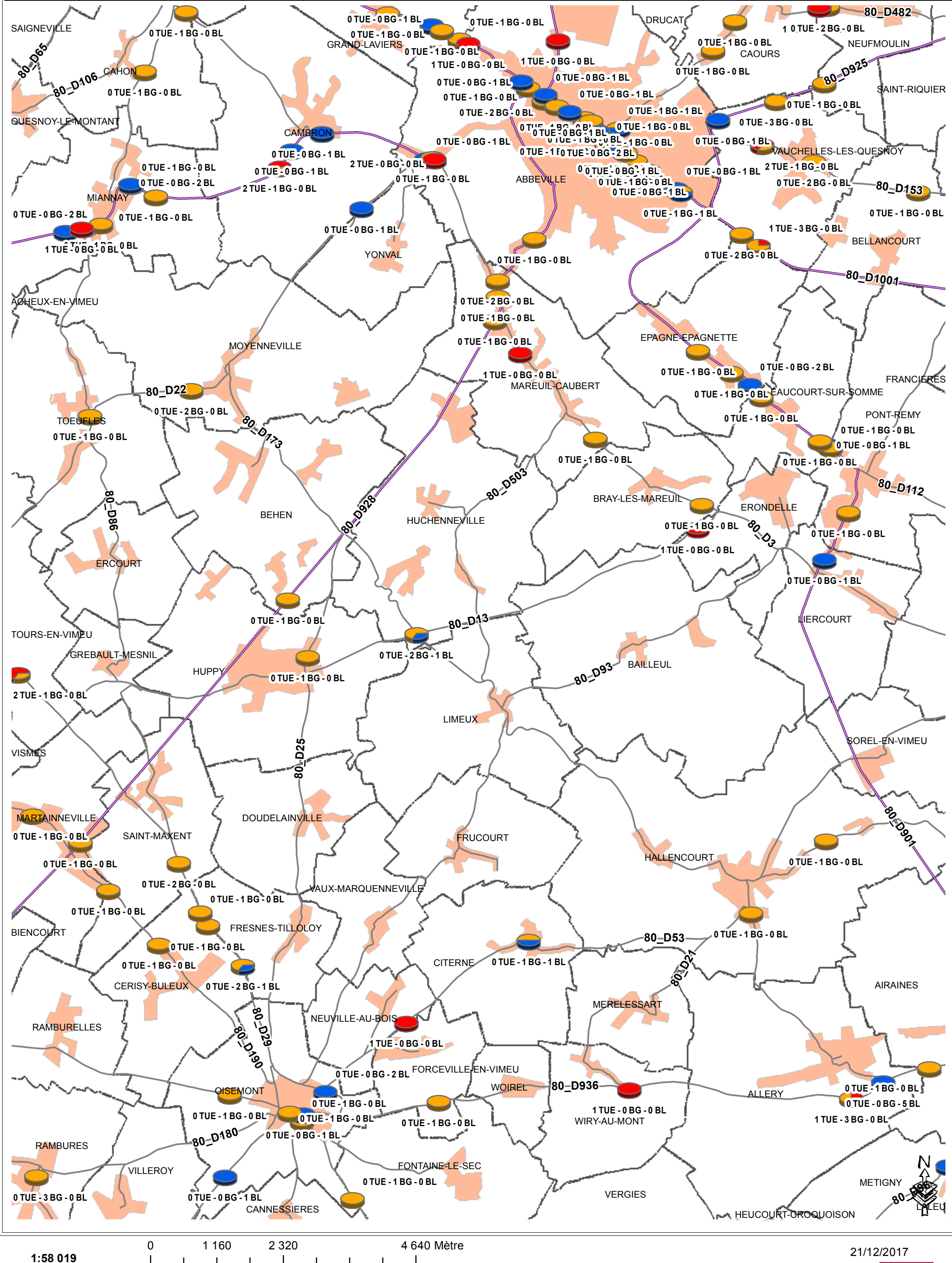
Localisation des accidents entre 2011 et 2016



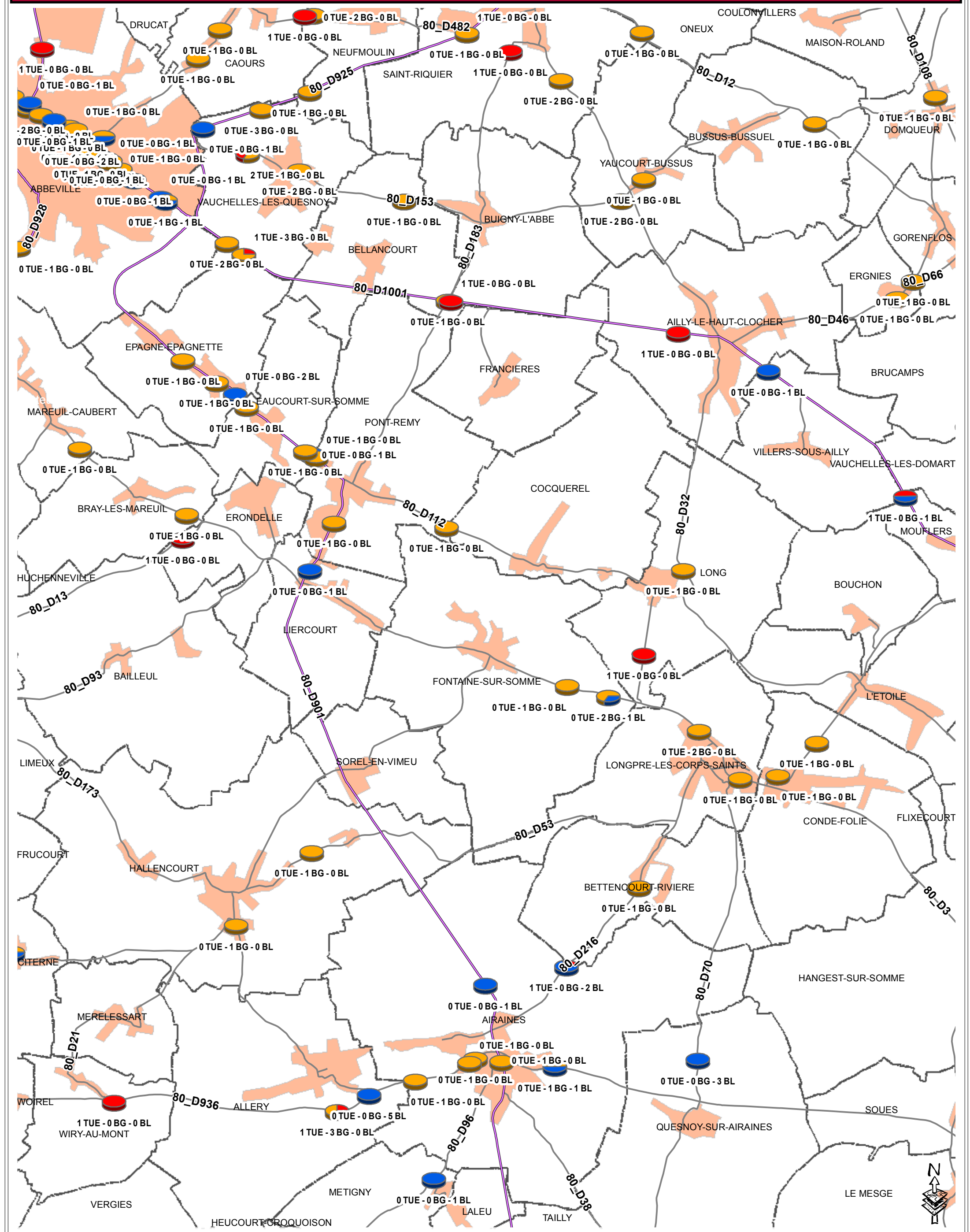
Localisation des accidents entre 2011 et 2016



Localisation des accidents entre 2011 et 2016



Localisation des accidents entre 2011 et 2016



1:58 019

0 1 160 2 320 4 640 Mètre

21/12/2017

